

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 21 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DVD 40 DPE Canal de l'Ourcq. Convention avec EAU DE PARIS relative aux conditions techniques et financières des prélèvements d'eau pour la production d'eau non potable.

M. Dan LERT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec Eau de Paris une convention relative aux conditions administratives, techniques et financières de prélèvements d'eau dans le Canal de l'Ourcq pour la production d'eau non potable ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec Eau de Paris une convention relative aux conditions administratives, techniques et financières des prélèvements d'eau dans le Canal de l'Ourcq pour la production d'eau non potable. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO